

ma soeur ainée bloque la succession

Par NEJMA105, le 03/08/2008 à 19:45

Ma soeur ainéé a pris un notaire pour régléer la succession de notre mére disparue en mars dernier, alors que mon frere était désigné par nos parents pour gerer leurs comptes. nous étions tous contre, car un arrangement a l'amiable nous évitait des frais de notaire, or ma soeur ainée dit : il faut absolument passer par un notaire , meme s'il s'agit d'une somme minime , car notre frére meme étant en possession du certificat d'hérédité ne peut pas débloqué cet argent . ma question est : a-t-elle raison ? car on doute de l'affirmation de ma soeur ainée qui n'a jamais accepter de ne pas avoir eu la procuration sur les comptes de nos parents.

Par ailleurs, elle s'est engager a faire des frais de travaux sur la tombe de nos parents et nous " somme " d'y participer, bien que la succession est toujours bloquée, comment allons nous faire pour payer ces travaux engagés ?

Merci.

Par Marion2, le 03/08/2008 à 20:49

Un notaire n'est absolument pas obligatoire dans la mesure où il n'existe pas de bien immobilier entrant dans la succession, ce qui effectivement évite des frais inutiles

Par NEJMA105, le 02/09/2008 à 17:17

suite au décés de ma mére, ma soeur ainée continue a nous bloquer la succession, elle affirme maintenant, qu'il n'était pas " légal" que mon frére qui avait procuration sur les compte de mes parents, a obtenu un certificat d'hérédité pour débloquer les assurances vies que mes parents avait contracter, elle veut l'attaquer en justice pour avoir obtenu ce document illégalement, est-ce possible?

Par Marion2, le 02/09/2008 à 18:59

Je doute que votre frère ait pu obtenir cette procuration illégalement. il a fallu que vos parents et votre frère de déplacent à la Banque pour l'établissemnet de ce document.